



Circulaire 8410

du 03/01/2022

Appels à projets extraordinaires dans le cadre du décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes. Les présents appels à projets extraordinaires visent à valoriser, auprès des générations futures, la production et la transmission de témoignages et d'œuvres d'art, à la fois comme traces des crimes couverts par le décret mais aussi comme actes de résistance posés contre ces crimes.

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	du 03/01/2022 au 18/02/2022
Documents à renvoyer	oui, pour le 18/02/2022

Information succincte	Appels à projets extraordinaires, valorisation production et transmission de témoignages et d'œuvres d'art comme traces de crimes mais aussi comme actes de résistance
-----------------------	--

Mots-clés	Projets, mémoire, valorisation, production et transmission de témoignages et d'œuvres d'art, traces de crimes, actes de résistance
-----------	--

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)	Ecoles supérieures des Arts Hautes Ecoles Universités
Ens. officiel subventionné	Primaire spécialisé Secondaire spécialisé	
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Secondaire artistique à horaire réduit Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire en alternance Promotion sociale supérieur	

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les organisations syndicales
- Les organisations représentatives des associations de parents

Signataire(s)

Autre administration générale : Secrétariat général, Monsieur Frédéric DELCOR, secrétaire général

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
MONIN, Yves	Secrétariat général,DGCA, SGPCPT, Cellule Démocratie ou barbarie	02/690 83 54 yves.monin@cfwb.be
D'ALOSIO, Irena	Secrétariat général,DGCA, SGPCPT, Cellule Démocratie ou barbarie	02/413 21 83 irena.dalosisio@cfwb.be
SANCHEZ, Belen	Secrétariat général,DGCA, SGPCPT, Cellule Démocratie ou barbarie	02/690 83 53 belen.sanchezlopez@cfwb.be

Madame, Monsieur,

La connaissance du passé constitue une pierre angulaire de la construction du futur. Il est primordial de fournir les outils aux générations futures pour qu'elles puissent décrypter le monde dans lequel elles vivent.

Les jeunes générations constituent le terreau de notre future société mais peuvent également en être un élément fragile, malléable et sans défense.

Les présents appels à projets extraordinaires visent à valoriser, auprès des générations futures, la production et la transmission de témoignages et d'œuvres d'art, à la fois comme traces des crimes couverts par le décret mais aussi comme actes de résistance posés contre ces crimes.

Il importe dès lors de sensibiliser les jeunes générations et le grand public à ces thématiques au travers d'actions spécifiques comme celles initiées dans le cadre de ces appels à projets :

- Article 15 : le recueil, la valorisation, l'exploitation ou la préservation de témoignages ;
- Article 16 :
 - Visites de lieux de mémoire ;
 - Séminaires : organisation de séminaires à l'intention des enseignants sur les thématiques spécifiques de l'appel.
- Article 17 : réalisation de productions pouvant notamment revêtir les formes suivantes : dossiers pédagogiques, expositions, représentation théâtrale, production audio-visuelle, publication, activités de sensibilisation et d'information.

Dans tous les cas, ces productions devront comporter obligatoirement un volet pédagogique exploitable en milieu scolaire et/ou par le secteur associatif.

Les dossiers introduits dans le cadre de ces appels extraordinaires doivent porter exclusivement sur des projets en lien avec la production et la transmission de témoignages et d'œuvres d'art, à la fois comme traces des crimes couverts par le décret mais aussi comme actes de résistance posés contre ces crimes.

Seules les candidatures remises par des personnes morales sans but lucratif ou par des établissements scolaires organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles sont recevables (art. 15, 16, 17 § 1^{er} du décret).

Un projet proposé par un établissement scolaire doit être approuvé par le chef d'établissement, s'inscrire dans une approche de l'apprentissage par compétences telles que définies dans les référentiels de base et être mené dans une optique pluridisciplinaire et idéalement interdisciplinaire.

Ces appels à projets sont ouverts du 03 janvier 2022 au 18 février 2022.

Les cahiers des charges de ces appels à projets est téléchargeable sur le site de la cellule de coordination pédagogique Démocratie ou barbarie et du Conseil de la transmission de la mémoire www.decretmemoire.cfwb.be.

La candidature doit être introduite en remplissant obligatoirement le formulaire électronique accessible sur les sites www.decretmemoire.cfwb.be/ ou www.democratieoubarbarie.cfwb.be/

Pour plus d'informations :
Cellule de coordination pédagogique Démocratie ou barbarie

Ministère de la Fédération Wallonie -Bruxelles / Secrétariat général – Service d’appui
Boulevard Léopold II, 44
1080 Bruxelles
dob@cfwb.be
02 690 83 53/54 ou 02 413 21 83

Je vous remercie de transmettre cette information aux membres de votre équipe pédagogique susceptibles d’être intéressés par ces appels à projets.

Le Secrétaire général,

Frédéric DELCOR